

Délibération n° BUR. – 15 – 10 mai 2022 – Avis relatif à la signature de l’avenant n°4 l’accord national des centres de santé (CDS).

Par lettre en date du 21 avril 2022, notifiée par courrier le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a demandé l'UNOCAM, en application des articles L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de lui faire connaître son intention de devenir signataire de l’avenant n°4 à l’accord national des centres de santé.

Après plus d’un an et demi de négociations interrompues au printemps 2021 par les élections aux Unions régionales des professionnels de santé (URPS), les partenaires ont conclu un avenant n°4 transposant aux centres de santé les mesures prises dans les récents avenants conclus dans un cadre monoprofessionnel ou pluriprofessionnel.

Il vise principalement à mettre en œuvre les mesures prises à la suite de la crise de COVID-19 (gestion des crises sanitaires, télésanté, numérique en santé), à poursuivre la mise en œuvre du plan de transformation du système de santé (exercice coordonné, prévention) et à revaloriser les activités des centres en direction des publics vulnérables, conformément à leur vocation sociale. Enfin, il prévoit un renforcement de la régulation des centres de santé infirmiers dans les zones sous-denses et tire les conséquences de la LFSS pour 2022 sur les modalités d’adhésion à l’accord national.

L’UNOCAM avait décidé de participer à cette négociation commencée fin 2020 qui s’inscrivait dans le cadre du cycle de négociations ouvert à la suite du Ségur de la santé. Toutefois, l’UNOCAM n’est signataire ni de l’accord national, ni d’aucun avenant relatif aux centres de santé (CDS).

En cohérence avec ses délibérations précédentes, l’UNOCAM décide de prendre acte de cet avenant n°4 à l’accord national entre l’Assurance maladie obligatoire et les organisations gestionnaires des centres de santé, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité